

Note de département

GIS CCAS | N° 2019-06

Décision du 25 janvier 2019

Décision n° GIS CCAS 2019-06 du 25 janvier 2019
portant délégation de signature de la Caisse de Coordination
aux Assurances Sociales [CCAS] au Chargé de mission auprès du Directeur,

Le directeur de la CCAS

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu le décret n°2004-174 du 23 février 2004 relatif au régime de sécurité sociale du personnel de la Régie autonome des transports parisiens ;

Vu la note générale n°2018-64 relative à la nomination du directeur de la CCAS de la RATP par la Présidente-directrice générale de la RATP.

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à :

Monsieur Christophe Gouribon, chargé de mission auprès du Directeur de la CCAS de la RATP,

A l'effet de signer, en son nom, les actes relatifs :

- A la gestion des droits des assurés,
- Aux services des prestations légales pour l'ensemble des risques couverts par la caisse.



Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « Décision CCAS n°2018-28 » du 1^{er} octobre 2018.

Article 3

La présente décision est publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mise en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 25 janvier 2019

Olivier SOULAINES
Le Directeur de la CCAS